



Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 17 FEV. 2025
ID : 077-217702158-20250212-02025_008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 12 février 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 21	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 22	

Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - TRANGOSI Renaud - BENARD Sandie - VACHER Gérard - DIGUET Thierry

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : RENAUDET Denis à LENOIR Isabelle

Était absent sans pouvoir : DANSOU Viviane - CRISINEL Morgane

DELIBERATION N° 02025_008: demande de subvention pour le projet cirque de l'école maternelle Georges Travers.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation des projets éducatifs et ludiques, dans le cadre scolaire en mettant à disposition les moyens financiers pour la réalisation de ce projet cirque ;

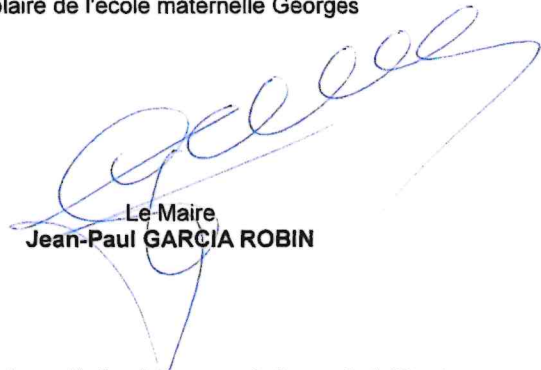
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

Décide d'accorder une subvention de 400 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle Georges TRAVERS.

Fait et délibéré en séance, le 12 février 2025


Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES




Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>